PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 août 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,

à 19 H 00

sous la présidence de Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

Date de convocation : mardi 8 août 2023 33 conseillers en exercice

présents - votants

<u>Présents</u>: (20) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s): (13)

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE (pouvoir donné à Apolline ARQUIER), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Laurent DEGRYSE (pouvoir donné à Isabelle VERBEKE) Madame Lilliane DENYS (pouvoir donné à Emmanuelle VANDOORNE), Monsieur Gérard REMACLE (pouvoir donné à Luc LECRU), Madame Claudine HEYMAN (pouvoir donné à Eric DOCQUIER), Madame Aurélie LAPERE (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Anne VÉRISSIMO (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Jimmy COUPE), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Marie TONNERRE-DESMET).

Mme le Maire déclare la séance ouverte et remercie Robin DELPLANQUE de bien vouloir procéder à l'appel en tant que secrétaire de séance. M. Robin DELPLANQUE procède donc à l'appel.

Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2023. Absence de remarques. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES.

Monsieur Eric DOCQUIER

Pour le bon fonctionnement des services, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires à la collectivité.

Vu l'évolution des effectifs municipaux, il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune en tenant compte des besoins de la collectivité avec la création au tableau des effectifs de 4 postes permanents à temps complet, à savoir :

3 dans la filière administrative, cadre d'emploi attachés de catégorie A, dont 1 Attaché principal et 2 Attachés puis 1 dans la filière police municipale de catégorie C, grade de gardien brigadier.

Mme le Maire précise que Richard DELPIERRE a annoncé son départ pour la belle ville de Roncq et étant Attaché hors classe et ne sachant pas encore qui le remplacera et encore moins son grade, il est préférable d'ouvrir d'autres postes pour le recrutement du futur DGS. Concernant la police municipale, Ludovic VAN DE WAETER a annoncé son départ pour Bordeaux

Concernant la police municipale, Ludovic VAN DE WAETER a annoncé son départ pour Bordeaux afin de rejoindre sa compagne et s'occuper de la sécurité du centre hospitalier de Bordeaux. De ce fait, il est nécessaire de créer un nouveau poste au tableau des effectifs pour l'arrivée d'un agent supplémentaire au sein de la police municipale.

> Ouï l'exposé de Monsieur Eric DOCQUIER, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Communication de Madame le Maire

Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.

Décisions prises par Mme le Maire Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 17 août 2023.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Décision n° 94

Accord d'un achat d'une case columbarium référencée G6 au tarif de 165 euros.

Décision n° 95

Accord de renouvellement d'une case de columbarium référencée K8 au tarif de 165 euros.

Décision n° 96

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Clara LEMAIRE. Prise en charge par la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n° 97

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Salomé GODAER. Prise en charge de la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et le stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n° 98

Convention de prise en charge formation BAFA entre le Ville et Léane DUCOURANT. Prise en charge de la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n° 99

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Emilie LAMARE. Prise en charge de la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n° 100

Convention de prise en charge formation BAFA entre la Ville et Emmy DOCQUIER. Prise en charge de la commune de 50% du coût de sa formation BAFA et la stagiaire s'engage à travailler dans les accueils de loisirs un minimum de 50 jours effectifs.

Décision n° 101

Signature de la convention Electricité avec l'UGAP dans le cadre d'une mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à compter de 2025.

Décision n° 102

Contrat de partenariat entre la Ville et la Ville de HEM pour une entraide professionnelle dans le domaine de l'évènementiel.

Décision n° 103

Accord de renouvellement d'une concession référencée 1760 allée E côté droit au tarif de 250 euros.

Décision n° 104

Accord de superposition en concession traditionnelle référencée 1592 allée A côté droit au tarif de 250 euros.

Décision n° 105

Accord de renouvellement de la case columbarium référencée B 16 au tarif de 165 euros.

<u>Décision n° 106 – en attente</u>

Décision n° 107

Accord d'un achat d'une cavurne référencée n°71 au tarif de 311 euros.

Décision n° 108

Le contrat relatif à la « maintenance et au dépannage des ascenseurs – programme 2023 - 2026 » a été attribué le 15 Mai 2023 à la société OTIS de MARCQ EN BAROEUL pour un montant annuel de 1 670.00 € HT // 2 004.00 € TTC.

Décision n° 109

Le contrat relatif à la « maintenance et au dépannage des portes automatiques – programme 2023 – 2026 » a été attribué le 19 Mai 2023 à la société RECORD PORTES AUTOMATIQUES DE SARS ET ROSIERES pour un montant maximum annuel de 2 382,40 € HT / 2 858,88 € TTC.

Décision n° 110

Contrat de partenariat entre la Ville et l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques dans le cadre du Caravan'Square Festival qui s'est déroulé du 23 juin au 14 juillet. Un concert secret a été organisé dans la cour de l'école Sacré Cœur le 8 juillet 2023.

Décision n° 111

L'avenant d'ajustement contractuel relatif à la révision des conditions d'assurances pour le « Lot unique (lot 1) – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » a été signé le 10 Mai 2023 et retourné à SMACL ASSURANCES

L'avenant entérine les dispositions précisées ci-après qui prennent effet le 1^{er} janvier 2024 :

➤ La franchise pour les évènements naturels sera portée à 10% de l'indemnité avec un minimum de 25 000 € par sinistre (contre 500 € actuellement) (hors évènements climatiques et catastrophes naturelles pour lesquels la franchise demeure inchangée);

Sont concernés par ce changement de franchise, les évènements suivants : tempête, grêle et poids de la neige. Les autres franchises restent inchangées.

Décision n° 112

Contrat de cession d'un spectacle entre le PRATO et la Ville. La représentation du spectacle « Solitude.s » s'est déroulée le mardi 11 juillet 2023. Tous les frais de cette cession seront directement pris en charge par le PRATO dans le cadre d'une convention financière avec la MEL.

Décision n° 113

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville et La Roulotte Ruche. La représentation « Toytoy, les colporteurs pouëtiques » s'est déroulée le mercredi 28 juin 2023 à 15h00 pour une somme globale de 800.00 euros TTC.

Décision nº 114

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville et La Roulotte Ruche. La représentation « Toytoy, les colporteurs pouëtiques » est prévue le mercredi 26 juin 2024 pour une somme globale de 800.00 euros TTC.

Décision n° 115

Contrat de cession entre la Ville et LEMONFLY. Un concert rock-celtique s'est déroulé le 23 juin 2023 pour un montant total de 2000,00 euros.

Décision n° 116

Contrat de vente entre BAP DIFFUSION et la Ville. Un Concert « BANDE A PART » s'est déroulé le dimanche 2 juillet 2023 pour un montant TTC de 8858,84 euros.

Décision n° 117

Contrat de cession entre la Ville et la compagnie « La Belle Histoire ». Deux représentations du spectacle « L'Elixir de la Saint-Glinglin » se sont déroulées le 5 juillet 2023 pour un montant de 1 993.00 euros.

Décision n° 118

Contrat de cession entre l'association COME ON TOUR et la Ville. Une représentation « BOB'S NOT DEAD » s'est déroulée le 6 juillet 2023 pour un montant de 1529,75 euros TTC.

Décision n° 119

Contrat de cession entre UTOPIE VOLANTE et la Ville. Une représentation du spectacle Ukukekeboboys s'est déroulée le samedi 8 juillet 2023 pour un montant de 1600,00 euros.

Décision n° 120

Contrat de cession entre l'association COME ON TOUR et la Ville. Une représentation « VANUPIE » s'est déroulée le 13 juillet 2023 pour un montant TTC de 4483,75 €uros.

Décision nº 121

Contrat de partenariat entre la Ville et le restaurant les Grillons dans le cadre du Caravan'Square. Le restaurant « Les Grillons » a accepté d'accueillir un concert dans ses locaux le 29 juin 2023. Afin d'assurer la sécurité du public accueilli, il a été convenu d'établir la responsabilité de chacune des parties.

Décision/convention n° 122

Convention entre M. HUS et la Ville pour l'accueil des animaux de la ferme d'animations éducatives du Vert Bois.

Sur recommandation d'un bureau agréé, et pour le bien-être des animaux de la ferme du Vert Bois, la ville est amenée à les faire héberger chez Monsieur HUS au 101 rue du Chemin Vert à Neuville-en-Ferrain. Le loyer mensuel est fixé à 440,00 euros pour tous les animaux du jeudi 26 octobre 2023 jusqu'au mardi 2024 inclus (période hivernale).

Décision n° 123 – en attente

Décision n° 124

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1888 allée A bis côté droit au tarif de 250 euros.

Décision n° 125

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 328 allée H côté gauche au tarif de 500 euros.

Décision n° 126

L'accord-cadre relatif au « Nettoyage des vitres des bâtiments communaux programme 2023 – 2026 » a été attribué le 21 Avril 2023 à la société SAS GOUZE NORD PICARDIE de CAMON pour un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT / 6 000,00 € TTC.

Décision n° 127

Le marché relatif à la « Solution de gestion informatisée de billetterie » a été attribué le 12 Avril 2023 à la société SARL SUPERSONIKS de TOURS pour un montant de 5 315,00 € HT / 6 378,00 € TTC pour la licence, formation et coût de fonctionnement et 1 353,00 € HT – 1 623,60 € TTC pour le matériel billetterie.

Décision n° 128

Le marché relatif à un « Equipement scénique pour la venue du groupe « Bande à Part » lors du Caravan'Square Festival a été attribué le 07 Juin 2023 à la société ANPHAZ de NEUVILLE EN FERRAIN pour un montant de 5 793,00 € HT / 6 951,60 € TTC.

Décision n° 129 – en attente

Décision n° 130

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1062 allée F2 côté gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 131

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1065 allée F1 côté droit pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 132

Accord d'un achat d'une case dans le columbarium B 11 pour deux urnes pour une durée de 15 ans au tarif de 165 euros.

Décision n° 133

Accord de renouvellement de la concession référencée n° 1789 allée F côté gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 134

Accord d'une superposition dans la concession référencée n° 1556 allée A côté gauche pour une durée de 50 ans au tarif de 434 euros.

Décision n° 135

Accord d'un achat d'une case columbarium référencée n° A5 pour une durée de 15 ans au tarif de 515 euros.

Décision n° 136

Accord d'un dépôt d'urne en concession traditionnelle référencée n° 952 allée K gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 82 euros.

Décision n° 137

Accord d'une superposition dans la concession référencée n° 874 allée K gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 250 euros.

La séance est levée à 19h15.